

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 19 (1874)
Heft: 20

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des marchés à passer pour achats de vivres, préparation, conservation et distribution des rations dans les corps, est composé d'officiers appelés commissaires : au début de la guerre, ils avaient pour chef un colonel.

Le département de l'*ordnance* a les attributions administratives qui, chez nous, appartiennent en grande partie à l'artillerie. Il est chargé non-seulement de la garde des arsenaux, de la fabrication des armes et équipements militaires, des canons et du matériel de l'artillerie, des fusils et munitions de tout genre, armes blanches, selles et harnachements, mais aussi de leur distribution dans chaque corps. Nous le trouvons en 1861 commandé par un général de brigade.

Les départements de l'*adjutant général*, du *quartermaster*, des *subsistances* et de l'*ordnance* sont représentés, à l'état-major de chaque armée, corps d'armée, division active ou territoriale, brigade et régiment, par des officiers qui, sous l'autorité des chefs de ces corps, restent cependant en rapports directs avec leurs départements respectifs.

Enfin, les *chirurgiens* et les *payeurs* forment deux corps civils, dont les membres, simplement assimilés, nous l'avons dit, aux grades militaires, ne peuvent être transférés d'un corps à un autre. Ils suivent dans le leur un avancement régulier et sont sous les ordres, les uns d'un chirurgien général, les autres d'un payeur général.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Zurich. — Les rassemblements de corps de cadets sont de plus en plus en vogue. Le 5 octobre se réuniront à Wädensweil pour des manœuvres d'ensemble les corps de Horgen, Thalweil, Neumunster, Meilen, Stäfa et Wädensweil, l'élite de la jeunesse armée des bords du lac de Zurich.

Lucerne. — Une sorte d'école militaire spéciale réunit en ce moment à Lucerne 70 instituteurs. Voici le programme des études : école de soldat, maniement des armes, escrime à la baïonnette et tir, connaissance des armes, du service, de la justice et de l'organisation militaires, école de tirailleurs, hygiène et chant.

Argovie — Le 16 septembre a eu lieu dans le district de Brugg un rassemblement des divers corps de cadets de ce canton, auxquels s'était joint celui de Bienne. Ils étaient au nombre de 1500 avec 7 pièces de canon ; toute l'infanterie, sauf un détachement d'une quarantaine de cadets, était déjà armée du Vetterli, et dans l'artillerie une batterie de 8 centimètres était à chargement par la culasse.

La petite armée s'est partagée en deux corps qui ont bravement manœuvré l'un contre l'autre en présence de milliers de spectateurs. Le temps était très beau, et l'entrée dans la ville de Brugg « après le combat » a été vraiment remarquable. La *Schützenmatte* s'est vue bientôt changée en un camp des plus curieux et des plus gais avec marmites de campagne, cuisine et repas en plein air.

Vers 5 heures, les corps se sont de nouveau rassemblés, et après une allocution de M. Staub, chef du département de l'instruction publique, a eu lieu le défilé final, l'artillerie en tête, et l'infanterie précédée des corps de musiques d'Aarau et de Bienne.

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat a nommé au grade de second sous-lieutenant les sous-officiers suivants : Perregaux, Alfred, à Neuchâtel ; Zellweger, Albert, à Neuchâtel ; Perrin, Edouard, à Cortaillod ; Belrichard, Henri, à la Chaux-de-Fonds ; Gueissaz, Edouard, à Fleurier ; Racine, Louis, à la Chaux-de-Fonds ; Monnier, Adrien, à Neuchâtel ; Leuba, Henri-Ulysse, à Cortaillod ; Monnier, Louis, à la Chaux-de-Fonds ; Debély, César, à Cernier ; Wavre, Paul, à Neuchâtel ; Evard, Alfred à Fontainemelon ; Chappuis, Victor, à Fontaines.

Le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes :

1^o Au grade de capitaine d'infanterie, les lieutenants : Matile, Henri-Louis, au Locle ; Merian, Guillaume, à la Chaux-de-Fonds ; Bosset, Frédéric, à Neuchâtel.

2^o Au grade de lieutenant, les premiers sous-lieutenants : Berthoud, Jean, à Neuchâtel ; Monnier, Frédéric Auguste, à Neuchâtel ; Bovet, Albert, à Fleurier ; Perrin-jaquet, Auguste, à la Chaux-de-Fonds ; Lardet, Alfred, à Fleurier ; Vuarras, Eugène,

à Neuchâtel ; Colin, Alphonse, à la Chaux-de-Fonds ; Rœck, Emile, à Couvet ; Perret, Oscar-Ulysse, à Neuchâtel ; Calame, Numa, à la Chaux-de-Fonds.

3^o Au grade de 1^{er} sous-lieutenant, les deuxièmes sous-lieutenants : Meylan, Alfred, aux Ponts ; Clerc, Charles-Louis, à Môtiers ; David, Jaques-Constant, à Neuchâtel ; Leschot, Oscar, à la Chaux-de-Fonds ; Gœring, François-Louis, à la Chaux-de-Fonds ; Struver, Charles-Auguste, à la Chaux-de-Fonds ; Cartier, Jules-Etienne, aux Brenets ; Pantillon, Benjamin, à la Chaux-de-Fonds ; Ællen, Daniel, aux Ponts ; Châtenay, Samuel, à Neuchâtel.

Genève — Le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département militaire, a promu au grade de premier sous-lieutenant, dans le corps des instructeurs cantonaux, MM. les seconds sous-lieutenants Rey, Louis-Marc ; Willemin, Gustave ; Burdet, Isaac ; Pétaz, Jean.

Dans le contingent fédéral, au grade de 1^{er} sous-lieutenant de guides, M. A.-L. de Budé, aspirant de seconde classe.

IL VIENT DE PARAÎTRE

chez
TANERA, éditeur à Paris ; GEORG, éditeur à Genève et Bâle ; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME TROISIÈME

Un volume grand in-8^o, avec 4 cartes. — Prix 10 francs.

Ce volume comprend les sièges de Strasbourg et de Metz, celui de Paris et les opérations sur la Loire jusqu'à la fin de l'année 1870, avec une carte du siège de Strasbourg, une du blocus de Paris, une de la région entre Paris et la Loire, une de la bataille de Coulmiers et d'Orléans. Ce tome sera suivi d'un quatrième et dernier qui paraîtra dans quelques mois.

AVIS.

J'ai l'honneur d'informer Messieurs les officiers suisses que j'ai déposé chez M. Durussel, armurier de l'Etat, à Lausanne, à la Barre, des échantillons de revolvers à six coups pour cartouches d'ordonnance. Ils pourront, après examen, en commander par souscription, et leurs ordres seront exécutés ponctuellement.

Liège, juin 1874.

Auguste FRANCOTTE.

Un modèle nikéliné, exempt de rouille moyennant un chiffon doux ou une peau de daim passés dessus ; prix : 60 fr.

Un modèle fer trempé : 53 fr., prix du modèle fédéral.

Ces armes ont une pénétration telle qu'à 500 pieds la balle, après avoir traversé un pouce de bois de sapin, s'aplatit sur la molasse de près de 7 lignes.

Le travail est de première qualité.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; VAN MUYDEN, capitaine fédéral d'artillerie ; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.